

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU PUCH



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2026 à 18 h 30

L'an deux mille vingt-six, le lundi 6 juillet 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de St Germain du Puch, sous la présidence de François TOSI – Maire.

Date de convocation : 29 juin 2026

Présents : François TOSI, Antony MORIN, Valérie OLIVIER, Victor MEIRINHO, Laetitia ROMAIN-GIRARDEAU, Patrick CONCAUD, Olivier MONTEPINI, Maylis CERISE, Bruno DEGRY, Charlotte GAGNADOUR, Stéphane BORDE, Guy CHABANAIS, Maryse DELERM, Bruno FONTAN, Robin ROBERT, Catherine VIANDON,

Absents excusés : Rachel VAUNA LAGARDE, Amélie, Magalie PAYET, Amélie GARBAY

Procurations :

- Rachel VAUNA LAGARDE représentée par Valérie OLIVIER
- Amélie GARBAY représentée par Maylis CERISE
- Magalie PAYET représentée par Victor MEIRINHO

Ordre du jour :

- 1-Projet antenne relais Orange – complexe sportif du « Grand Bessac » – exposé débat avec la présence de Madame MARTY (Direction technique de la Ste Orange)
- 2- Projet antenne relais SFR – quartier «le Trompat»
- 3- Cession à la commune de la parcelle cadastrée AA – 141 appartenant aux consorts HIRONDE Colette, située impasse de « Bonalgue » et ruelle de « la Souleyre ».
- 4- Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal
- 5- Tarif fête locale des 11, 12 et 13 septembre 2026 – Programme des animations
- 6- Vote des subventions 2026 allouées aux associations
- 7- Projet de règlement intérieur du conseil municipal

INFORMATIONS

- 1- Rapport commission voirie
- 2- Rapport commission affaires scolaires
- 3- Rapport commission bâtiments associations
- 4- Rapport CCAS gestion canicule
- 5- Rapport commission environnement
- 6- Commission CCID

* Désignation du secrétaire de séance : M. Antony MORIN

Demande au Conseil de modifier l'ordre du jour :

- Retrait de la proposition de délibération concernant le point 7 – Projet de règlement intérieur du Conseil municipal, qui sera inscrite au prochain conseil du 7 septembre 2026 après avis de la commission compétente.

Accord du Conseil Municipal.

Délibération 2026-01

N° d'ordre / 2026-06-07-01 PROJET ANTENNE RELAIS ORANGE – COMPLEXE SPORTIF DU GRAND BESSAC – EXPOSÉ DÉBAT AVEC PRESENCE DE Madame MARTY (Direction technique de la Ste ORANGE)

Transmission en Mairie, d'un projet concernant l'implantation d'une antenne relais ORANGE sur le terrain de football au complexe sportif du Grand Bessac.

Conformément à la LOI n° 2015-136 du 09 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, il est communiqué un dossier d'information dans lequel sont indiqués les réponses aux éventuelles questions qui sont susceptibles d'être posées :

- ce qui est à l'origine de ce projet
- les étapes qui vont conduire à sa réalisation
- les données techniques de l'installation

A la demande de la municipalité, un responsable de la Direction Technique a été invité à venir au sein de cette assemblée pour un exposé technique et ainsi répondre aux différentes questions.

Exposé et échanges entre les élus et l'intervenante de la société ORANGE.

Commentaires :

- Madame MARTY / Monsieur RADUREAU : Présentation du projet d'installation d'un pylône tubulaire en bordure du stade municipal pouvant accueillir à plus ou moins long terme un système d'éclairage du terrain hauteur de 36 m, antenne de réception 4G et 5G, avec pour objectif d'apporter un service qualitatif aux habitants et répondre aux exigences de qualité du réseau de téléphonie mobile Orange dans le périmètre couvert, en conformité avec les attentes de ses clients et engagements pris auprès de l'ARCEP (autorité de régulation des communications électroniques et des postes)

Le résultat de la simulation d'exposition aux ondes dans un rayon de 200 m où il n'y a aucun établissement particulier dont l'emprise est située dans un rayon de 100 m indique que l'exposition maximale simulée à 1.50 m de hauteur pour le projet d'implantation de l'installation au stade municipal est comprise entre 1 et 2 V/M pour les antennes à faisceau fixe.

Proposition à la municipalité d'un projet de convention portant mise à dispositions d'un terrain.

- Monsieur FONTAN confirme la qualité médiocre du réseau actuel et demande le résultat de l'étude menée par Orange.
- Madame MARTY confirme l'absence de couverture au niveau du bourg et à l'intérieur des bâtiments. Ce nouveau pylône assurera une couverture de 100 % des zones identifiées.
- Monsieur TOSI pose la question de mutualisation avec les autres opérateurs
- Madame MARTY précise que le projet est prévu pour accueillir un 2^{ème} opérateur
- Monsieur CONCAUD demande si des accords sont conclus avec d'autres opérateurs
- Madame MARTY indique qu'à ce jour il n'y a pas d'accord signé
- Monsieur TOSI tient à souligner que l'opérateur Orange s'est engagé depuis le début dans une négociation avec la municipalité et que depuis 6 ans les échanges ont été de qualité, dans un souci de convergence des intérêts de la Municipalité St Germainaise et de la Ste Orange
- Madame GAGNADOUR demande si dans le cas de l'arrivée d'un deuxième opérateur, l'exposition aux ondes sera impactée ?
- Madame MARTY répond qu'une nouvelle étude sera en effet nécessaire
- Monsieur CONCAUD demande si dans ce cas les valeurs seront-elles impactées à la hausse, addition simple des V/M
- Madame MARTY indique que la formule officielle de calcul indique un résultat moindre qu'une simple addition des V/M

- Madame OLIVIER constate une dégradation du réseau actuel et souhaite connaître le périmètre de couverture du territoire communal.
- Madame MARTY indique que la couverture prévue est de 3/4 de la commune. Les dégradations constatées sont peut-être dû à des travaux en cours sur des antennes relais. De plus elle indique qu'une des motivations du projet vient d'une augmentation du débit des utilisateurs via les nouveaux services et applications mobiles.
- Monsieur DEGRY indique qu'une solution existe pour améliorer la connexion au domicile par la connexion WIFI à la Box.
- Monsieur ROBERT demande si un habillage végétal du pylône est envisageable
- Madame MARTY répond que l'habillage proposé correspond à une forme tubulaire comme un pylône d'éclairage de terrain de foot.
- Monsieur MONTEPINI demande si la hauteur du pylône est déterminée par des critères techniques.
- Madame MARTY répond que la hauteur est en fonction de la topographie du terrain et du bourg.
- Monsieur TOSI propose d'organiser une réunion publique afin d'informer la population.
- Madame MARTY propose plutôt le principe d'une permanence dans une salle municipale dont les modalités seront à définir avec la municipalité.
- Monsieur MONTEPINI demande souhaite connaître la durée des travaux en rapport avec l'indisponibilité du terrain de foot.
- Monsieur RADUREAU indique qu'il faut coordonner les travaux entre les services techniques d'Orange et la municipalité. Environ 3 mois de travaux sont à prévoir.

Fin des échanges

Monsieur TOSI demande au conseil municipal un vote de principe

Après en avoir délibéré à 18 voix pour et 1 voix contre, le conseil municipal propose une décision favorable sur le principe de l'avant-projet tel que présenté sous réserve :

- d'une négociation technique sur le projet définitif d'implantation
- d'une négociation des termes financiers de la redevance annuelle de la convention
- d'une garantie d'amélioration de la couverture du réseau de 100 %

Délibération 2026-02

N° d'ordre / 2026-06-07-02 DELIBERATION – PROJET TOTEM ANTENNE RELAIS SFR QUARTIER LE TROMPAT

Transmission en Mairie, d'un dossier d'information concernant le projet d'implantation d'une antenne relais SFR sise au quartier « le Trompat », sur une parcelle privée.

Conformément à la LOI n° 2015-136 du 09 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, il est communiqué un dossier d'information dans lequel sont indiqués les réponses aux éventuelles questions qui sont susceptibles d'être posées :

- ce qui est à l'origine de ce projet
- les étapes qui vont conduire à sa réalisation
- les données techniques de l'installation

Exposé technique du projet :

Projet d'implantation d'un pylône antenne relais SFR sur une parcelle privée au lieu-dit "Le trompat" en bordure de route, propriété de Monsieur Alain ROUMAGE.

Historique des dossiers d'urbanisme :

- 3 demandes déposées :

- DP 03341324F0059 déposée le 26/07/2024 : Annulation du dossier en raison de pièces complémentaires non fournies
- DP 03341325F0001 déposée le 03/01/2025 : Décision défavorable non conforme aux règles d'urbanisme
- DP 03341326F00018 déposée le 29/04/2026 : Dossier en cours d'instruction, demande de pièces complémentaires.

Rapport de simulation de l'exposition aux ondes non reçu.

Commentaires :

- Monsieur TOSI constate, au vu du projet, une pollution visuelle flagrante et une insertion dans le paysage non respectée, de plus aucune concertation ni contact avec la municipalité, pas de rapport de simulation de l'exposition aux ondes fourni au dossier. L'emplacement retenu en bordure d'une zone naturelle n'est pas judicieux ni adapté
- Monsieur ROBERT souligne que le projet Orange permet la mutualisation des opérateurs.
- Monsieur TOSI indique que le projet de SFR propose une mutualisation avec un second opérateur.
- Monsieur FONTAN souligne que l'implantation de ce projet si situe en bordure d'une zone naturelle. Procédure de modification du PLUI à envisager pour cette parcelle afin de l'inclure en zone naturelle.

A l'issue des débats, le conseil municipal, après en avoir délibéré à **19 voix pour une décision défavorable** considérant :

1/ l'absence de toute prise de contact et information auprès de la commune de ST GERMAIN DU PUCH et de son Maire,

2/ le non-respect des lignes directrices nationale ANFR du 23/12/2015 mise à jour en septembre 2019 par l'agence nationale de fréquences au sujet du rapport de simulation de l'exposition aux ondes,

3/ qu'en application du code de l'urbanisme (R111.27) le projet d'une antenne de 42 m de hauteur environ porte atteinte au caractère et à l'intérêt des lieux avoisinants, au site, au paysage ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales, en particulier l'édification de cette antenne, à un peu moins de 400 m du clocher de l'église (du XIIème classée monument remarquable) porte atteinte à covisibilité du site, s'agissant d'un paysage remarquable et d'un village de caractère (situé sur un "puch"),

4/ le PADD intégré au PLUI qui stipule qu'une attention forte devra être menée pour atténuer l'impact de certaines infrastructures pylône...) et favoriser une logique de mutualisation des équipements par les opérateurs, étant précisé que l'opérateur Orange a quant à lui fourni à la commune, après négociations, quasiment toutes les assurances requises selon les paragraphes ci-dessus.

5/ l'article L121-8 du code de l'urbanisme, modifié par la Loi n°2018-1021 du 23/11/2019 - art 42 (V) qui stipule que l'extension de l'urbanisation se réalise en continuité avec les agglomérations et villages existants.

Délibération 2026-03

N° d'ordre / 2026-06-07-03 DELIBERATION – CESSION A LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE AA 141 SITUÉE IMPASSE DE BONALGUE – RUELLE DE LA SOULEYRE ET APPARTENANT A MME HIRONDE Colette

Monsieur MEIRINHO rapporte au Conseil Municipal que Madame HIRONDE est propriétaire de la parcelle cadastrée **AA 141** d'une contenance de **270.00 m2** et située le long de l'impasse de « Bonalgue » et de la ruelle de « la Souleyre ».

En effet, lors de la réalisation du lotissement sur l'emprise nécessaire des parcelles appartenant à la famille HIRONDE, et compte tenu de la configuration des lieux, une bande de terrain inoccupée existe en bordure de

l'impasse de « Bonalgie » et de la ruelle de « la Souleyre ».

Cette parcelle représente actuellement un espace vert et des trottoirs en bordure de ces voies communales, et est entretenue régulièrement par les services techniques municipaux

Par conséquent, la propriétaire propose une acquisition de cette parcelle par la commune pour l'**euro symbolique**, et pourra ainsi être intégrée au domaine public communal.

Cette transaction pour l'euro symbolique, et frais à la charge de l'acquéreur fera l'objet de l'établissement d'un acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des membres présents ou représentés**

- Accepte l'acquisition des parcelles AA 141, appartenant à HIRONDE pour l'euro symbolique, et mandate Monsieur le Maire pour la signature de tous documents afférents à cette transaction.

Délibération 2026-04

N° d'ordre / 2026-06-07-04 DELIBERATION – OBLIGATION DE DEPOT DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le plan le plan local d'urbanisme Intercommunal approuvé le 26/02/2026

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27,

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

- D'instituer, **à compter du 06/07/2026** le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

Délibération 2026-05

N° d'ordre / 2026-06-07-05 DELIBERATION – TARIFS DE LA FETE LOCALE DES 11, 12 et 13 SEPTEMBRE 2026 ET PROGRAMME DES ANIMATIONS

Proposition des tarifs de la Fête du village les 11-12-13 septembre 2026

Droits de place :

Proposition de ne pas demander un droit de place aux forains en contrepartie de délivrance de billets gratuits aux enfants pour la fête foraine du vendredi soir.

-catégorie 1 grand manège et manège adultes (auto scooter, montagne russe) 00.00 €

-catégorie 2 petits manèges et manèges enfants (mini scooter, labyrinthe) 00.00 €

-catégorie 3 boutiques, baraques (ex jeux de tir, labyrinthe, confiserie, snack, stand de pêche selon taille du linéaire jusqu'à 6m 00.00 € au-delà 00.00 €

-le tarif de l'emplacement pour le vide grenier du dimanche matin sera fixé par l'association organisatrice à savoir le Comité des fêtes.

- Tarifs du repas du dimanche 13 Septembre 2026

-12.00 € pour adulte

-10.00 € pour enfant jusqu' à 11 ans

Programme de la fête locale

Vendredi

19 h 00 à 23 h 00 : Soirée repas dansant organisé par une association - terrain fête locale

20 h 15 : Concours de belote à la salle polyvalente Antoine ARIEU

20 h 30 : Concours de pétanque – Terrain de pétanque

Samedi

19 h 00 : vin d'honneur offert par la Municipalité

19 h 30 : Tablées nocturnes avec Animations musicales

23h00 Feu d'artifice

Dimanche

6 h 15 - 17 h 00 : vide grenier organisé par le Comité des fêtes

10 h 00 -17 h 00 : exposition de voitures anciennes

12 h 00 - vin d'honneur offert par la Municipalité

12 h 30 - Repas champêtre

Diverses animations et jeux seront proposés par la Commission animations durant la journée

FETE FORAINE LES 3 JOURS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents**,

- décide de valider les tarifs de la fête locale des 12-13-14 septembre 2026

Délibération 2026-06

N° d'ordre / 2026-06-07-06 DELIBERATION – VOTE DES SUBVENTIONS 2026 ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS

Madame OLIVIER Valérie, responsable de la Commission, communique les propositions des montants des subventions 2026 allouées aux associations, après réunion de ladite Commission, elle détaille les critères retenus par les membres qui ont permis d'établir les montants proposés au vote du conseil.

<u>ASSOCIATIONS SUBVENTIONS 2026</u>	<u>ADHERENTS COMMUNE</u>	<u>TOTAL ADHERENTS</u>	<u>SOUHAITS 2026</u>	<u>DECISIONS COMMISSION</u>
ETINCELLE	17	46	500 € Contes 2 000 €	500 € Contes 1 200 €
BOL D'AIR			250 €	250 €
DANSES ST GERMAIN	17	70	400 €	250 €
RENCONTRES ET AMITIES ST GERM	32	40	400 €	450 €
FOOTBALL	34	514	6 500 €	4 500 €
AERO	37	49	500 €	500 €
TENNIS	162	255	3 500 € + 500 €	3 500 € + 500 €
LE BŒUF	18	32	800 €	800 €
PETANQUE	39	89	300 €	300 €
ENTRE 2 ARTS	94	109	3 000 €	2 000 €
AIKIDO	11	37	600 €	600 €
FUSIL ST GERMAIN DU PUCH	43	66	600 €	600 €
ARTS SCENE ET COMPAGNIE	7	20	850 €	900 €
APLV	10	22	300 €	250 €
JUDO	37	113	1 000 €	1 000 €
COMITE DES FETES			1 000 €	1 000 €
FESTIVAL KIRUEVENTS			2 000 €	2 000 €
LES LOUPIOTS	24	24	500 €	500 €
SOLENSEMBLE	40	49	600 €	500 €
BELOTE	44	84	250 € + 450 € SUB EXCEP	300 €
ST GERMAIN EN SCENE			300 €	300 €
JIN SUI	5	10	100 €	200 €
TOTAL			25 950 €	22 900 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Approuve les subventions allouées aux différentes associations dans le cadre du budget primitif 2026

- INFORMATIONS -

1- RAPPORT COMMISSION VOIRIE / M. MEIRINHO

- Campagne de fauchage est achevée.
- Programme de travaux de voirie 2026 : 2^{ème} tranche de l'aménagement piétonnier route du grand puch avec option sur réfection de chaussée. Délai de réponse appel d'offres au 24 juillet.

Projet envisagé du département : réfection de la chaussée de la RD20 entre le carrefour avec la RD 936 /RD 20 et le bourg au niveau de la pharmacie.

2- RAPPORT COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES / M. DEGRY / Mme VAUNA LAGARDE

- Réunion de la commission en date du 20 mai 2026.
- Passeport du civisme : Avis défavorable de la commission de participer à cette opération en raison d'une part d'un amalgame possible avec un parti politique et d'autre part que cette action n'est pas inscrite au programme de l'éducation nationale.
- Accord de la commission pour la prise en charge de la participation familiale du transport scolaire du collège d'Arveyres année scolaire 2026/2027
- Rentrée scolaire 2026/2027 : 5 classe élémentaires (1 CP, 2 CE1/CE2 et 2 CM1/CM2) et 4 classes de maternelle (PS/MS/GS).
- les fêtes de fin d'année des 2 écoles ne se sont pas passées comme prévu au stade d'entraînement de foot en raison de la canicule et de la vigilance rouge en vigueur. La fête de fin d'année des maternelles a eu lieu à la salle des fêtes climatisée le 19 juin et celle des élémentaires dans la cour de l'école le 30 juin.
- L'accueil scolaire, périscolaire, le restaurant scolaire et le transport ont été maintenu sur la période de vigilance rouge canicule grâce au fait que nous soyons équipés dans tous les locaux de climatisations et que sur demande, la Cali ait pu nous mettre à disposition un bus climatisé.
- les enfants de maternelle et d'élémentaire ont eu un repas façon pique-nique en extérieur, sur le parvis du restaurant scolaire, pour fêter la fin d'année.
- Des travaux d'entretien auront lieu pendant les vacances scolaires sur les 2 sites (école maternelle et école élémentaire).

3 - RAPPORT COMMISSIONS BATIMENTS ASSOCIATIONS / Mme OLIVIER

Bibliothèque :

Remise du rapport concernant la recherche des réseaux. Par contre dans l'attente du rapport concernant l'étude de sol.

Mairie :

Etudes en cours concernant la climatisation des locaux de la Mairie, suite aux différentes périodes de canicule

Restaurant scolaire :

Travaux achevés concernant la mise aux normes, réception des travaux fin juillet.

Bâtiment RIVES :

Consultation d'entreprises pour des devis concernant le bâchage de la toiture du bâtiment pour préservation des locaux.

Associations :

Réunion de la commission le 26 juin 2026 concernant le planning d'occupation des salles communales, et participation des associations au forum le 5 septembre 2026

4 - RAPPORT CCAS GESTION CANICULE / M. ROBIN

Visite des personnes isolées ou âgées afin de prévenir et de rappeler les gestes d'hydratation.

Ouverture de la salle polyvalente climatisée Antoine ARIEU de 10 h à 19 h permettant d'accueillir les personnes fragiles.

5 - RAPPORT COMMISSION ENVIRONNEMENT / Mme ROMAIN GIRARDEAU

Une information à l'attention des riverains de l'église sera faite concernant la nuisance due aux déjections canines autour de l'église. Nous rappelons que des sachets sont disponibles dans des dévidoirs place de l'église.

Réunion avec l'ensemble des commerçants prévue le 7 juillet salle Arieu.

6 - COMMISSION CCID / M. TOSI

Les membres désignés sont les suivants :

Commissaires titulaires : Catherine VIANDON, Amélie DINET GARBAY, Victor MEIRINHO, Maryse DELERM, Olivier MONTEPINI, Patrick CONCAUD, Guy CHABANAIS, Bruno FONTAN

Commissaires suppléants : Marielle FURT, Corinne BAILLOT, Estelle ROUMAGE FUEYO, Daniel GIRARDEAU, Jeanne-Chantal BORÉ, Stéphane BORDE, Jacques BORNANCIN, Alain ROQUE

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 H 35

Prochain Conseil Municipal le 7 septembre 2026 à 18 h 30